

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
COMMUNE d'EPINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt avril à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le treize avril deux mil vingt s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie Ramé-Prunaux, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Ducoux, Passier (arrivée à 20h15), Trufflet, Desnos, Choquet, Messieurs Després, Gautrin, Roizil, Ruaux, Hardy, De La Chesnais, Bourgeault

Absente excusée : Mme Roger donne un pouvoir à Mr Després.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Arnaud De La Chesnais a été élu secrétaire de séance.

N° 2021-04-33 – STATUTS – Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Opposition au transfert automatique de la compétence « PLUi » à l'EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/10/2020 portant opposition au transfert automatique de la compétence « PLUi » à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 7,

Considérant qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la loi ALUR prévoyait que, pour les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence « PLUi » en 2017, un transfert automatique de celle-ci s'effectuait au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'aux termes de l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, l'échéance est portée au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que, même si la commune a délibéré dans les délais initiaux d'opposition, la commune doit de nouveau délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, toute délibération prise avant et après cette période étant sans effet.

Considérant que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant que le conseil municipal souhaite conserver la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle communale,

Vu l'avis de la Conférence des Maires réunie les 22 septembre 2020 et 23 mars 2021 décidant d'inviter les conseils municipaux à s'opposer au transfert de la compétence dite « PLUi »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et de conserver la maîtrise pleine et entière de cette compétence à l'échelle communale,**
- **de charger Madame le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,**
- **de donner à Madame le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

N°2021-04-34 – Lotissement Le Courtil de la Fontaine : vente du lot n°3

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°3 d'une superficie de 514 m² par Madame Céline Dézécot, domiciliée 7, rue des Ponts, 35120 Dol-de-Bretagne.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2019-07-62 en date du 10 juillet 2019 fixant le prix de vente à 70 € TTC le m².

Le conseil municipal émet un avis favorable à la vente du lot n°3 à Madame Dézécot, au prix de 514 m² x 70 € = 35 980 € TTC.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

N°2021-04-35 – Lotissement Le Courtil de la Fontaine : vente du lot n°14

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°14 d'une superficie de 477 m² par Madame Mélinda Delahaye, domiciliée 3, La Provotais 35120 Épiniac.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2019-07-62 en date du 10 juillet 2019 fixant le prix de vente à 70 € TTC le m².

Le conseil municipal émet un avis favorable à la vente du lot n°14 à Madame Delahaye, au prix de 477 m² x 70 € = 33 390 € TTC.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

N°2021-04-36 – Lotissement Le Courtil de la Fontaine : vente du lot n°13

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°13 d'une superficie de 438 m² par Monsieur Gurvan Brault et Madame Floriane Fougeray, domiciliés 16, rue du Poitou, 35400 Saint Malo.

Considérant le refus des acquéreurs de verser 10% du prix du lot à la signature de la promesse de vente, le conseil municipal émet un avis défavorable à la vente du lot n° 13 à Monsieur Gurvan Brault et Madame Floriane Fougeray.

Le conseil municipal s'oppose à ce que Madame le Maire signe les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

N°2021-04-37 – Convention de création d'un groupement d'achat pour une désherbeuse thermique

La problématique de la propreté des bourgs, et en particulier le désherbage des rues et des trottoirs ainsi que des cimetières, est une préoccupation constante de plusieurs communes de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel.

Dans ce cadre, les élus de plusieurs communes souhaitent acquérir en commun une machine de type désherbeuse thermique via un groupement de commande.

La convention signée entre les communes vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement d'achat conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics institué par le décret 2006-975 en date du 1^{er} Août 2006 modifié.

Le produit commandé est le suivant : *Une désherbeuse thermique de marque OELIATECH de type HOUATT 500 HD + batteries gel 100 Ha + enrouleur G + HP d'un montant total hors taxe de 30150 Euros avec une remorque de transport (PTAC 900 kg).*

Le groupement de commande est constitué entre la commune d'Épiniac, représentée par Madame Le Maire Sylvie Ramé-Prunaux, et :

- La commune de ROZ-LANDRIEUX, représentée par son maire François Mainsard
- La commune de BAGUER-MORVAN, représentée par son maire Olivier Bourdais
- La commune de SAINT-BROLADRE, représentée par son maire Jean-François Gobichon
- La commune de CHERRUEIX, représentée par son maire Jean-Michel Taillebois
- La commune de BAGUER-PICAN, représentée par son maire Sylvie Duguépéroux
- La commune de VIEUXVIEL, représentée par son maire Gérard Dufeu

Les participations des communes sont définies comme suit : ÉPINIAC, BAGUER-MORVAN, ROZ LANDRIEUX, SAINT BROLADRE, CHERRUEIX, BAGUER-PICAN à hauteur de 15%.

VIEUX VIEL à hauteur de 10%.

La commune de ROZ LANDRIEUX, représentée par son maire François Mainsard, est désignée comme coordonnateur du groupement de commande ayant la qualité d'adjudicateur.

Les membres du groupement d'achat donnent mandat au coordonnateur aux fins de passer la commande à l'entreprise OELIATECH.

Chaque commune membre remboursera au coordonnateur sa part de financement sur la base du prix hors TVA.

Chaque commune inscrira sa part de propriété à son actif, en section d'investissement.

La TVA sera récupérée, via le FCTVA, par la commune de ROZ LANDRIEUX, coordinatrice du groupement.

Le groupement est conclu à compter de la signature de la convention et prend fin par décision à l'unanimité de l'ensemble de ses membres.

La gestion courante du matériel acheté en commun relève du coordonnateur, selon un règlement d'utilisation annexé à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de signer la convention de création d'un groupement de commande pour l'achat d'une désherbeuse thermique ;
- S'engage à régler la participation demandée,
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2021-04-38 – Création de nom de rues pour la fibre optique

Madame Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms de rues afin de faciliter la mise en place de la fibre. En effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des

Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide les noms attribués et la numérotation afférente comme ci-dessous,
- Autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1

Sont créés les noms de voies suivants :

- . La petite Belle Noë
- . Les Mottes
- . Lotissement Le Courtil de la Fontaine
- . Place de la Mairie
- . La Fresnais

Article 2

Sont créés les numéros de voies suivants :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
1		LA PETITE BELLE NOË	3501040000A0305
1		LES MOTTES	3501040000E0286
1		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
2		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
3		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
4		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
5		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
6		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
7		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
8		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
9		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
10		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
11		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
12		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
13		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
14		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
15		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
16		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
17		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
18		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
19		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0736

20		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0736
21		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0736
22		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0736
23		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0736
24		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0736
25		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
26		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
27		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
28		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
29		LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	3501040000A0987
1		PLACE DE LA MAIRIE	3501040000AB0030
2		PLACE DE LA MAIRIE	3501040000AB0520
3		PLACE DE LA MAIRIE	3501040000AB0031
2		LA FRESNAIS	3500104000D1096

Article 3 :

La présente liste sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

N°2021-04-39 – Approbation du schéma de défense extérieure communale à l’incendie et proposition du calendrier prévisionnel

La Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI) a pour objet d’assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l’alimentation en eau des moyens de services d’incendie et de secours par l’intermédiaire de points d’eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l’autorité du maire (police administrative spéciale de DECI).

Les communes sont chargées du service public de la DECI et sont à ce titre compétentes pour la création, l’aménagement et la gestion des points d’eau nécessaires à l’alimentation en eau des moyens des services d’incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d’eau pour garantir leur approvisionnement.

Madame le Maire communique au conseil municipal le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l’Incendie (SCDECI) qui comporte notamment le calendrier prévisionnel d’implantation de nouveaux PEI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

- Approuve le SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l’Incendie) présenté et notamment le calendrier prévisionnel d’implantation de nouveaux PEI contenu dans ce SCDECI,
- Dit que le SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l’Incendie) sera annexé à cette délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

N° 2021-04-40 – Dispositif « PASS Asso »

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 25 mars 2021, relative à la mise en place du dispositif régional PASS Asso,

CONSIDERANT que le PASS Asso est un dispositif initié par la Région Bretagne visant à soutenir le monde associatif particulièrement touché par la crise sanitaire du COVID 19,

CONSIDERANT que la Région Bretagne propose aux EPCI qui le souhaitent, d'adopter ce dispositif de crise, ouvert du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, dédié aux structures exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI et de la Région,

CONSIDERANT que l'ensemble des associations fragilisées par la crise sanitaire sont concernées par le dispositif, sous réserve qu'elles répondent aux conditions suivantes :

- . Être une association loi 1901,
- . De rayonnement local, ayant son siège social sur le territoire de l'EPCI,
- . Exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI, de la commune et de la Région,

CONSIDERANT donc que ce fonds concerne toutes les associations loi 1901, quel que soit leurs secteurs d'activités, ainsi par exemple des associations qui soutiennent les pratiques artistiques amateurs, des associations des secteurs sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs, patrimoniaux, musiques et danses ou tout autre domaine de la vie collective,

CONSIDERANT la possibilité d'ouverture de ce dispositif à toutes les associations du territoire. En effet, la répartition des compétences entre l'EPCI et ses communes membres sur le volet associatif peut exclure certaines associations du champs d'intervention de l'intercommunalité. La région Bretagne permet aux EPCI de conventionner avec leurs communes membres pour participer au PASS Asso et de reverser la subvention régionale aux communes. Dans tous les cas, l'interlocuteur pour la Région restera l'EPCI,

CONSIDERANT que l'instruction des demandes de subventions émises par les associations est du ressort de l'EPCI selon des modalités qui lui sont propres,

CONSIDERANT à ce titre les critères d'éligibilité approuvés par le conseil communautaire, à savoir :

- . Association en activité au 1er janvier 2019,
- . Association d'intérêt intercommunal/communal,
- . Association dont la situation financière est fragilisée par une diminution des recettes d'exploitation créant un réel manque à gagner,

Étant précisé que les associations aidées par la Communauté de Communes n'auront pas vocation à être subventionnées d'autre part par la commune,

CONSIDERANT que l'aide PASS Asso constitue une subvention exceptionnelle et ne se substitue pas à l'éventuelle subvention allouée ordinairement,

CONSIDERANT que le fonds du PASS Asso est doté par la Région de 2 millions d'euros, et qu'il n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations,

CONSIDERANT les modalités de financement du dispositif, à savoir : 1€ versé par la Région en contrepartie de 1 € versé par l'EPCI ou la commune, dans la limite estimée de 24 000 € pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel, soit une enveloppe totale prévisionnelle de 48 000 €,

CONSIDERANT à ce titre la clé de répartition de l'enveloppe validée par le Conseil Communautaire, à savoir : Une répartition entre les 19 communes selon le critère « nombre de sièges » soit 400 € par siège (41 sièges X 400 € = 16 400 €) ; la Communauté de Communes bénéficiera du solde de l'enveloppe, soit 7 600 €,

CONSIDERANT le caractère partenarial de cette mobilisation conjointe de la Région et de l'EPCI, un comité, associant élus de l'EPCI et élu régional référent territorial se réunira afin d'apprécier la nature des associations aidées et l'ampleur des difficultés auxquelles elles sont confrontées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la mise en place du PASS Asso, selon les termes et modalités énoncés ci-avant,

- **D'ATTRIBUER** cette subvention à l'ASSP,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes, ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

N° 2021-04-41 – Budget communal : décision modificative n°1.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits suivants au budget primitif communal pour l'année 2021 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 21538 – Autres réseaux	- 6737,54 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique		+ 6737,54 €

N° 2021-04-42 – Tarifs funéraires – suppression de la taxe d’inhumation à compter du 1^{er} janvier 2021 : correction à apporter à la délibération n°2020-12-84.

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, publiée le 30 décembre 2020 et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

- Prend acte de la gratuité des taxes d’inhumation dans un caveau, de la gratuité de dépôt d’urne en caveau ou en case colombarium, et de la gratuité de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir,
- Décide en conséquence de modifier la délibération n°2020-12-84 du 15 décembre 2020 sur la partie comportant les tarifs funéraires pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et pour la présence d’un agent communal, la mention du coût de la plaquette signalétique,
- Modifie le règlement intérieur du cimetière du bourg d’Épiniac et de Saint-Léonard,
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2021-04-43 – Comptes-rendus des diverses commissions

Commission Environnement du 3 avril :

Madame Laurent et les membres de la commission se sont rendus à la Croix des Landes avec Monsieur Chevallier de l’ONF (Office National des Forêts). Il expose la possibilité de mettre en valeur ce site : sorties nature, panneaux pédagogiques dans la forêt, parcours sportif, jeux pour enfants près de ceux pour les adultes. Le site de la Croix des Landes est très intéressant et mérite une réflexion quant à son aménagement

Commission Environnement le 23 avril :

Madame Laurent et les membres de la commission ont rencontré le représentant de l’entreprise DECOLUM pour les illuminations. Les devis suivants ont été proposés :

- Proposition de traversée de rue personnalisée « Joyeuses fêtes à ÉPINIAC » (6M largeur sur 1,50M hauteur) pour 2258 € HT.
- Rideau lumineux devant le restaurant scolaire (7M de large sur 0,9M haut) : 172 € HT.

Soit un total de 2 430 € HT, soit 2 916 € TTC.

Ce devis est validé à l’unanimité par le conseil municipal.

N° 2021-04-44 – Présentation de devis

Pour la voirie : Parking de la Boulangerie, la Basse Fresnais, la Bouillière. 3 entreprises ont répondu : Entram, Lessard, Colas.

Le devis d’Entram est validé à l’unanimité par les membres du conseil municipal pour un montant de 25 790 € HT.